

avec décision à caractère contraignant et les délégations qui s'opposent à cette forme de procédure ont tenté, mais sans succès, de s'entendre sur une formule de compromis. Le président du groupe de négociation a cependant suggéré un texte de compromis qui appliquerait la conciliation obligatoire à tous les différends postérieurs à l'entrée en vigueur de la Convention envisagée sur le droit de la mer. Ce texte pourra servir de base à la discussion lors de la prochaine session.

C. Pêche.

Dans le domaine de la pêche, le texte amélioré sur la conservation et la capture des espèces anadromes (saumons) a été intégré au TNCO révisé à l'issue de la portion genevoise de la huitième session. Deux autres textes de compromis (résultat des négociations de la septième session) y ont aussi été inclus. Le premier prévoit que les Etats sans littoral et géographiquement désavantagés pourront partager la portion excédentaire des ressources biologiques de la zone économique exclusive des Etats côtiers situés dans leur région et sous-région. Même si ce texte nécessite encore un certain nombre de mises au point, son incorporation au TNCO révisé représente un pas important sur la voie du règlement d'une des questions épineuses négociées à la Conférence. Le second texte prévoit que de façon générale il n'y aura pas de procédure obligatoire de règlement des différends ayant trait à l'exercice des droits souverains de l'Etat côtier sur les ressources biologiques de sa zone économique exclusive et que la conciliation s'appliquera exceptionnellement dans trois cas précis: l'absence de mesures de conservation, le refus de fixer un total de prises autorisées ("TAC") et la capacité de récolte et le refus d'attribuer l'excédent.

A New York, sur l'initiative de l'Argentine, des discussions se sont tenues sur le problème des stocks de poissons qui chevauchent la limite extérieure de la zone économique de 200 milles. Plusieurs délégations, dont le Canada, ont souligné les problèmes de conservation qui étaient posés par les flottes étrangères qui pêchaient des quantités exagérées de stocks à l'extérieur immédiat des zones économiques exclusives et ont exprimé leur sympathie pour la proposition de l'Argentine. Cette proposition prévoit des mécanismes de conservation qui accorderaient à l'Etat côtier un plus grand rôle dans la conservation de ces stocks et sera étudiée plus avant à la prochaine session.